

Luxembourg, le 20 juin 2013

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2013/234

Introduction d'une collecte d'informations quotidiennes sur les dépôts auprès des établissements de crédit

Madame, Monsieur,

Depuis le début de la crise financière, la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales (BCN) sont intervenues à plusieurs reprises et à des niveaux différents. Ainsi, en date du 8 décembre 2011, plusieurs mesures de soutien ont été approuvées, notamment afin de favoriser le crédit bancaire et la liquidité sur le marché monétaire de la zone euro.

Dans ce contexte de lutte contre la crise financière, il est impératif de disposer d'un vaste ensemble d'informations prudentielles et statistiques propices à la surveillance du secteur financier et à la prise de décisions de soutien aux marchés et aux acteurs de l'économie. Ces informations, dont la majeure partie sont disponibles avec une fréquence mensuelle et trimestrielle, se sont avérées être une source d'informations indispensable pour apprécier l'état de santé du secteur bancaire et la situation économique en général, ainsi que la qualité des contreparties des opérations de politique monétaire.

Toutefois, l'accélération des développements dans le chef de certains acteurs des marchés financiers, et plus particulièrement les contreparties aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème, font que les informations mensuelles et trimestrielles s'avèrent désormais insuffisantes. Ainsi, dans ce contexte, la Direction de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une collecte d'informations en "temps réel", c'est-à-dire avec une fréquence élevée. Cette collecte d'informations devra essentiellement permettre de mieux suivre l'évolution des dépôts auprès des banques et partant de mieux anticiper des développements qui aboutiraient à une situation dans laquelle une banque se verrait privée d'une partie de son refinancement.

La BCL a dès lors décidé d'établir une nouvelle collecte qui s'ajoutera aux rapports statistiques mensuels et trimestriels existants. La fréquence de transmission est quotidienne et le nouveau rapport statistique est à remettre pour 14h00 le jour suivant celui auquel les données se rapportent.

Dans la mesure où ce nouveau reporting quotidien est à mettre en œuvre à brève échéance, la BCL a opté pour une mise en place graduelle afin de faciliter l'implémentation dans le chef des établissements de crédit.

Cette mise en œuvre graduelle s'articule autour des deux axes suivants:

- Banques invitées à participer
Dans un premier temps, c'est-à-dire à partir du 1 octobre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 inclus, seuls les établissements de crédit représentant ensemble plus de 80% du total des dépôts collectés par les banques de la place seront invités à participer au recensement. Les établissements de crédit retenus dans cet échantillon seront informés par courrier individuel de leur participation à cette collecte.
A partir du 1 janvier 2014 la collecte sera obligatoire pour tous les établissements de crédit.
- Fréquence de la collecte
Dans un premier temps, et ce jusqu'au 31 décembre 2013 inclus, la fréquence de la collecte sera hebdomadaire et portera sur les données du premier jour ouvrable de la semaine.
A partir du 1 janvier 2014 la collecte aura une fréquence quotidienne.

Dans ce contexte, nous invitons les établissements de crédit à remettre le rapport sur les encours des dépôts avec une fréquence quotidienne dès lors qu'ils auront implémenté les solutions informatiques nécessaires à cet effet et nous les invitons à ne pas attendre la fin de la période de grâce prévue ci-dessus.

Toutes les instructions sont détaillées dans les documents:

- Instructions de reporting pour le rapport «S 0.1 Rapport quotidien sur les dépôts»
- Rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts»
- Manuel de transmission électronique du rapport S 0.1 «Rapport quotidien sur les dépôts»

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la BCL et peuvent dès lors être téléchargés à partir du lien:

http://www.bcl.lu/fr/reporting/Etablissements_de_credit/index.html

Pour tous les renseignements concernant l'application de la présente circulaire, nous vous prions de vous adresser directement à la Section Statistiques bancaires et monétaires (email: reporting.banques@bcl.lu).

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La Direction

Pierre Beck

Directeur

Serge Kolb

Directeur

Gaston Reinesch

Directeur général